



ARRETE DU MAIRE N° 20.0601
Interdisant l'accès à l'ancienne fonderie
SAMREV rue de Couttes à OISEME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GASVILLE-OISEME

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26.15 du Code pénal punissant d'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale.

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 mars 2018 modifiant les conditions d'exploitation de la société SAMREV ;

CONSIDERANT l'état de vétusté des bâtiments de l'ancienne fonderie SAMREV.

CONSIDERANT la présence de produits et déchets dangereux sur le site

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner des mesures préventives ;

A R R E T E :
=====

ARTICLE 1er : Il est strictement interdit à toutes personnes de pénétrer dans la friche industrielle – fonderie SAMREV située Rue de Couttes à OISEME.

ARTICLE 2 : La commune et ses représentants sont dégagés expressément de toutes responsabilités en cas de problèmes ou nuisances causés aux personnes et aux biens dus au non-respect de l'article 1.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture d'Eure-et-Loir, au Cabinet Joulain mandataire judiciaire de la SAMREV ainsi qu'à la Brigade de Gendarmerie de Chartres.

Fait à GASVILLE-OISEME, le 26/06/2020

Le Maire,
Romain ROUAULT